

Communiqué de presse

L'UIMM et les organisations syndicales finalisent un accord qui définit dans un document unique la politique de la branche métallurgie en matière de formation professionnelle.

Plus simple et plus opérationnel, le nouveau dispositif se substitue à tous les accords préexistants.

Paris, le 4 juillet 2011. Au terme d'une négociation, l'UIMM signe un accord qui définit avec les organisations syndicales la politique de formation professionnelle de la branche pour les trois années à venir.

L'accord, ouvert à signature jusqu'au 8 juillet, a d'ores et déjà été signé par FO et la CFDT et a reçu un avis favorable des 3 autres organisations syndicales - CFE-CGC, CFTC et CGT - qui vont consulter leurs instances dans les jours qui viennent.

Cet accord rassemble, pour la première fois dans un seul document, toutes les dispositions conventionnelles en matière de formation et répond au besoin de simplification et de lisibilité attendu tant par les entreprises que par les salariés.

Cet accord réaffirme l'engagement des partenaires sociaux de la métallurgie à favoriser l'emploi et la formation industrielle pour les salariés, les jeunes et les demandeurs d'emploi.

Dans son contenu, l'accord pose des mesures concrètes visant à :

- **Anticiper sur l'évolution des métiers pour mieux adapter les formations aux nouveaux défis des entreprises industrielles.**
Un *Observatoire prospectif et analytique des métiers et des qualifications de la métallurgie* analysera l'évolution des métiers et des filières industrielles. Il conduira également des études prospectives sur les emplois et les compétences afin de déterminer la nature et le volume des futurs emplois et en conséquence de définir les formations appropriées.
- **Renforcer l'attractivité des métiers industriels par une revalorisation des rémunérations des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation.**
Les jeunes en contrat d'apprentissage et les salariés en contrat de professionnalisation seront mieux rémunérés dans la Branche.
De plus, l'OPCAIM simplifiera ses décisions de prise en charge des dépenses des contrats de professionnalisation menant directement aux métiers industriels.
- **Promouvoir les qualifications professionnelles pour les salariés et les rendre accessibles aux demandeurs d'emploi.**
La lisibilité des qualifications professionnelles, l'inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) participeront à la promotion des Certificats de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM) et des certificats de qualification professionnelle interbranches (CQPI) à caractère industriel auprès des salariés de la métallurgie.
Une autre innovation réside dans l'accès à ces dispositifs des salariés d'autres branches professionnelles et des demandeurs d'emploi.

- **Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi et des jeunes aux métiers industriels.**

Des formations industrielles seront ouvertes aux demandeurs d'emploi grâce à des partenariats développés avec Pôle Emploi, notamment par des cofinancements de l'OPCAIM. La préparation opérationnelle à l'emploi (POE) permettant aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation adaptée pour répondre à une offre d'emploi spécifique constitue en effet un outil privilégié pour les entreprises industrielles rencontrant des difficultés de recrutement sur certains métiers.

« Ce qui est important dans cet accord, souligne Jean-François Pilliard, Délégué général de l'UIMM, c'est l'effort substantiel fait sur la rémunération des jeunes en alternance, le renforcement du paritarisme dans la gouvernance de la formation de la branche, et la démarche de simplification du dispositif. Par cet accord, les partenaires sociaux démontrent leur capacité à prendre en compte les réalités de l'entreprise, en particulier des PME-TPE, et de leur environnement. »

Contact presse : Sacha Mandel - 01 58 47 81 31